



MONTBOLO

BULLETIN MUNICIPAL

De juin à décembre 2020

EDITO du MAIRE :

Les perturbations engendrées par l'épidémie du Coronavirus n'ont pas permis de vous remercier pour le choix et la confiance que vous avez su placer dans notre équipe, et c'est au nom de tout le conseil municipal que je vous adresse officiellement toute notre gratitude.

Comme annoncé lors de notre campagne, nous allons nous attacher à maintenir la sérénité et l'autonomie financière de notre village en optimisant l'investissement lucratif et le développement touristique. Nous venons d'acquérir le terrain bâti rue de Can Kirc, achat initié depuis plusieurs années.

Des travaux de réfection et mise en conformité sont programmés afin que cette habitation soit proposée à la location dès le début de l'année prochaine.

Nous venons de jeter un premier regard sur le développement touristique de notre village. Ce projet demande beaucoup de moyens et s'inscrit dans le temps. Pour cela, nous nous appuyons en partie sur l'office du tourisme de l'intercommunalité, et du Canigou Grand Site qui préparent un grand plan d'aménagement de notre vallée.

Notre priorité va aussi à l'entretien des voies communales fortement dégradées par les violentes intempéries qui se succèdent constamment. Un plan de maintenance est aménagé et s'exercera annuellement par secteur et par urgence de sécurité.

Après un peu plus de trois mois de fonction, je mesure l'ampleur de travail que constituent les mille et une tâches supportées par le Maire et ce n'est pas un long fleuve tranquille.

Je compte sur vous tous, sur votre empathie et votre intérêt pour la commune pour mener au mieux la mission pour laquelle vous nous avez choisis.

Hervé Colas



La nouvelle équipe municipale





SOMMAIRE

♦ Edito du Maire	-page 1
♦ Sommaire /Encart Première Adjointe	-page 2
♦ Conseils Municipaux du 25/05/du 08/06 du 15/07 et du 30/09/2020	-pages 3 à 15
♦ Vie Pratique: Ramassage des déchets verts	-page 16
♦ Vie pratique: Soyons respectueux de nos voisins	-page 17
♦ A vos agendas NOVEMBRE	-page 18
♦ A vos agendas DECEMBRE	-page 19
♦ Pour recevoir des informations de la mairie	-page 20
♦ Album photos	-page 21 à 23
♦ Info pratiques	-page 24

Chers Bolomontains ,

Juste ce petit encart pour vous exprimer ici le plaisir que j'ai eu de gérer la Mairie de Montbolo. Ce fut des moments très difficiles et bien tristes quelquefois mais ce fut un grand honneur pour moi de servir notre Commune.

La mission du Maire est tellement prenante que l'on peut oublier le temps qui passe.

Cette expérience a été des plus instructive. J'ai accompli cette mission avec tout l'engagement qu'elle méritait.

*Notre nouveau mandat démarre dans des circonstances très particulières. C'est maintenant qu'il faut « se serrer les coudes » ; il va falloir être prudent, tolérant mais surtout ce sera mon maître mot **être bienveillant, avoir une démarche positive, constructive et collective.***

Dès le premier tour des élections municipales de mars dernier, vous avez choisi d'élire la liste entière de Monsieur Colas avec près de 70% des suffrages exprimés (avec très peu d'abstention) et en tant que premier adjoint je tiens à vous assurer de mon attachement à Montbolo et aux Bolomontains et ainsi de mener tous ensemble le projet communal prévu pour les 6 années à venir.

Encore merci et au plaisir de nous retrouver !!!

Cordialement.

Marijo Macabies



COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX

-Séance du 25/05/2020

-Séance du 08/06/2020

-Séance du 13/07/2020

-Séance du 30/09/2020

Séance du 25/05/20

Le lundi 25 mai 2020, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montbolo, se sont réunis à 19h00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme MACABIES Marie-José, Maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mai 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* APPEL ET PROCURATIONS

Etaient présents [10]

PADROSA Martine, ROBINAT Éric , COLAS Hervé, JUHEL Xavier, NAVEAU Rémi, DANTRAS Paul, SOURRIBES Pierre, CLUTS Isabelle, LAURENT Jean-Marie, SOLAK Christian

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance, et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus , installés dans leur fonction.

* DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

M. ROBINAT Éric, le plus jeune élu, est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

* EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L' ORDRE DU JOUR

1 – Election du Maire.

Le doyen des membres présents, Mr DANTRAS Paul, prend la présidence de l'assemblée, et procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre 11 conseillers présents. La condition de quorum est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mr. NAVEAU Rémi, LAURENT Jean-Marie, Mme CLUTS Isabelle.

Séance du 25/05/2020(suite)

Il est procédé à un appel de candidature. Mr. COLAS Hervé se présente à la fonction de Maire. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'isole et dépose dans l'urne l'enveloppe avec son vote. Il est alors procédé au dépouillement des 11 enveloppes par Mr DANTRAS et Mr ROBINAT, et le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs: 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

Mr COLAS Hervé, ayant obtenu 11 voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

2 Elections des adjoints: Sous la présidence de Mr. COLAS Hervé, Maire, il est procédé à l'élection des adjoints selon les mêmes modalités que le Maire. Le président indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de trois. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux, le nombre des adjoints.

-Election du premier adjoint: Est candidate à la fonction: Mme MACABIES Marie-José. Après le vote à bulletin secret de chacun des conseillers, le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Mme MACABIES Marie-Josée ayant obtenu 11 voix est proclamée premier Adjoint et est immédiatement installée.

-Election du second adjoint: Est candidate à la fonction: Mme PADROSA Martine .

Après le vote à bulletin secret de chacun des conseillers, le résultat du premier tour du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Mme PADROSA Martine obtient 10 voix et Mr. NAVEAU Rémi, (non candidat) obtient 1 voix.

Mme PADROSA Martine est proclamée deuxième Adjoint et est immédiatement installée

3 – Remise des écharpes.

Chaque élu reçoit l'écharpe correspondant à sa fonction.

4- La charte de l'élu local est lue devant l'assemblée, et distribuée à chacun des élus.

Séance du 25/05/2020(suite)

5 – Détermination du taux d'indemnité des élus.

A – Indemnité du Maire.

Sur demande du Maire, le taux d'indemnité est proposé à 22 % de l'indice brut 1027 correspondant au montant de 855,67 euros brut, alors que le taux maximal est de 25,5 %.

B – Indemnité du 1^{er} Adjoint .

Sur demande du Maire, il est proposé un taux d'indemnité de 13,4 % de l'indice brut 1027 correspondant à un montant de 521,18 euros brut. Le taux maximal étant de 9,9 %, la différence est compensée par la baisse de 3,5 % du taux de l'indemnité du Maire.

C- Indemnité du 2^o Adjoint.

Il est proposé le taux normal maximal attribué à l'Adjoint, soit 9 ,9 % de l'indice brut 1027 correspondant à un montant de 385,05.

La somme des indemnités représente l'enveloppe publiée par l'article 2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le taux de l'indemnité du Maire à 22% , le taux de l'indemnité du 1^{er} Adjoint à 13,4%, le taux de l'indemnité du 3^{ème} Adjoint à 9,9%.

6 – Délégations données au Maire.

Par mesure de simplification administrative, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents, donne au Maire, pour la durée de son mandat les délégations suivantes au vu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et l'exécution et règlement des marchés et accords et cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret de 210 000 Euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.*
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions , ni de charge.*
- de prononcer la délivrance et la reprise de concession dans le cimetière*
- de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts*
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme*
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire*
- de régler les conséquences dommageables et accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.*

Mr. le Maire clôt les débats et lève la séance.



Séance du 08 juin 2020

Le lundi 8 juin 2020, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montbolo, se sont réunis à 19h00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Colas Hervé, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 juin 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* APPEL ET PROCURATIONS *Etaient présents* [10]

MACABIES Marie José, PADROSA Martine, ROBINAT Eric, JUHEL Xavier, NAVEAU Rémi, DANTRAS Paul, SOURRIBES Pierre, CLUTS Isabelle, LAURENT Jean-Marie, SOLAK Christiane.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance, et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leur fonction.

Le séance à huis clos est votée à l'unanimité.

* DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MACABIES Marie José, est volontaire pour remplir cette fonction.

* EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1 - Désignation des représentants communaux au sein des Syndicats.

Il est procédé à un appel de candidature pour chaque syndicat.

Après délibération à bulletin secret il est procédé à la désignation de délégués titulaire et suppléant en charge de représenter la commune lors des délibérations prises par les syndicats. Un tableau récapitulatif des élus retenus est joint in fine.

2- Actualisation achat Maison Thomas :

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de la Préfecture stipulant un échange avec le contrôle de légalité et une délibération sans observation particulière.

Il est proposé par Mr Laurent d'informer le Conseiller Départemental de notre secteur Mr Reynal Alexandre du projet de la maison Thomas qui pourrait soutenir notre dossier à la prochaine commission en juillet prochain (AIT : 48% sur 60000 euros HT)

Prévoir aussi intervention du député et du sénateur pour demande de subventions

Séance du 8/06/2020(suite)

4- Demande d'exonération loyers Bistrot de Pays : Le Point d'Art.

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'unanimité la gratuité des loyers du bistrot de pays et du logement contigu pour les mois de Mars, Avril, Mai et Juin en raison de la fermeture administrative due à la pandémie de Covid 19.

Un courrier est envoyé avec cette décision ainsi que l'autorisation d'utiliser la terrasse devant la mairie sous conditions, pour mettre des tables supplémentaires nécessaires à la distanciation physique.

5 - Compte Rendu de l'entrevue avec le Sous-Préfet Mr Bassaget :

La DETR 2020(dotation d'équipement des territoires ruraux) versée par la Préfecture a été votée pour l'alarme de l'Eglise. Le devis s'élevait à 8129 euros avec 80% de subvention soit un montant de 6134 euros. Pour la voirie prévoir des tranches pluriannuelles en valorisant la sécurité. Pour la sécurité du parc d'enfants, le sol doit être adapté aux normes. A l'issue de l'entrevue, récupération de masques Covid destinés à être distribués dans les communes.

6- Proposition d'une liste de représentant à la demande la Direction des impôts:

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et dans le cadre de la commission communale des Impôts directs, une liste de 12 commissaires et 12 suppléants tirée parmi les propriétaires de la commune, est proposée à cet organisme.

7- Affaires diverses:

a) - Décision modificative budgétaire relative au transfert du solde excédentaire du service de l'eau. Suite au transfert au 1^{er} janvier 2020 du service public de l'eau à la communauté de communes, notre commune est en droit de recouvrer l'excédent de son service de l'eau soit 135207 euros. Cette somme s'ajoutera à l'excédent du budget général 2020 tant en investissement qu'en fonctionnement. Le conseil municipal approuve cette décision modificative de crédit à l'unanimité.

b) implantation d'un tableau d'affichage communal sur la route de Can Balen approuvé par le conseil.

Mr le Maire clôt les débats et lève la séance.



Séance du 13/07/2020

Le 13 juillet 2020, les membres du Conseil municipal de la Commune de Montbolo, se sont réunis à 18 heures à la salle municipale sous la Présidence de Monsieur Hervé COLAS, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée par ce dernier le 03 juillet 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

* APPEL et PROCURATIONS *Etaient présents :*

Monsieur Hervé COLAS, Maire
Maire adjointe : Mme Marie-José MACABIES, 2^{ème} Adjointe : Mme Martine PADROSA.
Conseillers municipaux : Mme CLUTS Isabelle, Messieurs DANTRAS Paul, LAURENT Jean-Marie, NAVEAU Rémi, SOURRIBES Pierre, JUHEL Xavier,
Procurateur de Mr Eric ROBINAT à Mr COLAS.

Absente : Mme SOLAK Christiane

* DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Martine PADROSA s'est proposée comme secrétaire de séance. La séance à huis clos est votée à l'unanimité.

* ORDRE DU JOUR:

Présentation Budget 2020

Enumération des projets majeurs

Délibération réfection route de Can Magi, sinistrée par intempéries, présentation des devis afférents

Affaires diverses

Compte- Rendu du Conseil Municipal du 08 juin 2020 : Le compte-rendu transmis précédemment, est approuvé à l'unanimité des membres présents

1-Budget 2020 :

Le solde d'exécution du compte administratif de 2019 est exposé au Conseil Municipal :

-Section de fonctionnement : + 304 570, 05 €

-Section d'investissement : - 1 991,06 €

-Résultat total de l'exercice 2019 : + 302 578,99€

Comme délibéré, lors de la précédente séance, les résultats excédentaires du service public de l'eau/assainissement 2019, ont été intégrés respectivement comme suit, dans chaque section du budget général 2020 :

Excédent antérieur reporté fonctionnement : + 92 429,98€

Excédent antérieur reporté investissement : + 42 777,65€

2-Enumération des projets majeurs:

A ce jour, sur l'exercice 2020, en ce qui concerne l'investissement, les travaux de voirie au « lotissement panorama et soleil », rue du roc de France et route de Can Kirc, ont été réalisés en février.

Le mandat concernant l'acquisition de la maison du Consort THOMAS, située à 9 route de Can Kirc, vient d'être émis pour un montant de 88350€, dont provision d'honoraires.

Séance du 13/07/2020(suite)

La signature de l'acte en l'étude de M^o Garrigue-Denamiel, a lieu le 23 juillet prochain , le Maire ayant reçu l'accord du Conseil Municipal pour signer les pièces afférentes . Des travaux(environ 22 000€) sont à prévoir dans cette habitation, qui sera louée par la suite.

A ce jour la comptabilité du budget général 2020 est telle que:

-Section de fonctionnement : + 359 039,25€

-Section d'investissement : - 98 454,49€

Il reste à recouvrir sur 2020, les subventions d'investissement suivantes :

- Sous-préfecture, dans le cadre de la DETR : 23 336€ pour travaux de voirie rue du Roc de France
- Département, dans le cadre des AIT (aide à l'investissement des territoires) : 28 800€ pour l'achat de la maison THOMAS.

Ainsi que des recettes de fonctionnement, pour un montant avoisinant : 123 000 €

Les charges principales de fonctionnement restant à mandater s'élèvent aux environs de 59 000€ , s'ajoutent les charges des emprunts qui se terminent cette année, pour un montant de 307€ (intérêts), 9 940€ (capital).

Au niveau des **charges d'électricité de la commune**, le Conseil Municipal juge qu'il serait intéressant de renégocier avec EDF, et émet le souhait de temporiser l'éclairage public, ainsi que les projecteurs de l'église.

Dans le cadre de la **gestion de l'eau**, on a pu remarquer qu'au col de la Redoute, le débit était plus faible. Il serait peut-être intéressant d'arroser les jardins communaux avec le trop plein.

3-Délibération réfection route de Can Magi, sinistrée par intempéries (tempête Gloria)

Suite aux intempéries de fin janvier 2020, la chaussée de la route communale permettant l'accès aux mas Can Magi, le Canes et le Puig a été dégradée sur environ 100 mètres linéaires, à partir de l'intersection avec la RD 618. Le revêtement de la chaussée est disloqué, son terrassement creusé, laissant apparaître de larges fissures sur la moitié de la route. La détérioration ne cesse de s'accroître au fil des intempéries, rendant la circulation dangereuse pour tous véhicules , y compris les deux roues.

Deux devis ont été réceptionnés :

-SARL Vallespir Construction, pour un montant de 25 422€ TTC

-Société COLAS, pour un montant de 22 770 € TTC

Séance du 13/07/2020(suite)

Après avoir consulté ces devis, le Conseil Municipal ne donne son agrément à aucune des 2 offres. Il est conseillé dans un premier temps, un curage des buses et des fossés existants, l'élargissement de bouches bétons, puis remise en état de la route qui mène jusqu'au mas Le Canes. Le 23 juillet prochain, en matinée, le Maire et Messieurs Sourribes et Dantras, se rendront sur le terrain, pour voir les dégâts occasionnés à la route. Une demande de subvention pourra être faite dans le cadre de la DETR. (l'enveloppe 2020 étant épuisée, elle sera évaluée début 2021 ou en fin d'année si des fonds n'ont pas été utilisés). Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour les demandes de subvention.

4-Affaires diverses :

- **Problème de sécurité à la voie verte** (entre Rivemale et le Pla Bernadou).

La création prise en charge par le Conseil Départemental, s'est terminée en 2016. Un trou béant s'est formé sur l'accotement de la piste, d'un dénivelé de 6 mètres de profondeur, rendant l'utilisation de la voie verte dangereuse pour les usagers. Il y a aussi de fréquentes chutes de pierre, en provenance de la paroi rocheuse opposée. Mr le Maire signale que cette problématique est récurrente depuis la mise en service de cette piste ; il est en pourparlers avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Haut Vallespir, pour la mise en sécurité de cette portion de la voie verte.

Le trou est actuellement et temporairement sécurisé par deux barrières et de la rubalise. Le Conseil Départemental a été sollicité ainsi que la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Nous sommes dans l'attente d'une décision pour la réparation de cette chaussée.

- **Communauté de Communes du Haut Vallespir :(CCHV)**

Représentativité des petites communes : suite à la dernière réunion, une demande est faite pour avoir un délégué suppléant en plus du titulaire.

Bénédiction Rodella :

Messe le 26 juillet prochain à 17 heures, suivi d'un apéritif , et cérémonie de la Rodella le 30 juillet : au regard des dernières directives, restriction des personnes rassemblées devant l'église lors du départ de la procession, 10 porteurs avec masque sur le chemin de descente de la roue, défilé dans les rue d'Arles et limitation du nombre de personnes dans l'église.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie le Conseil Municipal et lève la séance.



Séance du 30/09/2020

Le 30 septembre 2020, les membres du Conseil municipal de la Commune de Montbolo, se sont réunis à 18 heures 30 à la salle municipale sous la Présidence de Monsieur Hervé COLAS, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée par ce dernier le 24 septembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

* APPEL et PROCURATIONS *Etaient présents* : Monsieur Hervé COLAS, Maire

1^{ère} Adjointe : Mme Marie-José MACABIES, 2^{ème} Adjointe : Mme Martine PADROSA
Conseillers municipaux : Mme SOLAK Christiane, Messieurs DANTRAS Paul, LAURENT Jean-Marie, NAVEAU Rémi, SOURRIBES Pierre, JUHEL Xavier, ROBINAT Eric
Absente excusée, Mme CLUTS Isabelle

* DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-José MACABIES s'est proposée comme secrétaire de séance.

La séance à huis clos est votée à l'unanimité.

* ORDRE DU JOUR :

Instauration taxe de séjour sur la commune

Proposition de conseillers référents aux commissions locales communales

Décisions modificatives budgétaires

Prévision travaux maison THOMAS

Travaux alarme église

Affaires diverses

1-Instauration taxe de séjour :

La taxe de séjour est destinée au financement des dépenses favorisant la fréquentation touristique, tous les services et équipements dont bénéficient directement les touristes sur la commune.

Que votre hébergement soit classé ou pas, labellisé ou pas, il est soumis à la taxe de séjour et l'hébergeur doit la reverser à l'office du tourisme communal créé (chèque à l'ordre du trésor public).

Au 1^{er} janvier 2020, 46,5 % des délibérations instaurant la taxe de séjour ont été prises par des communes et 53,6% par des EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Les communes choisissent en majorité la taxation au réel, prélevée directement sur le touriste par l'hébergeur, et l'année civile pour la période de perception.

Nature d'hébergement concernées par la taxe de séjour : les hôtel de tourisme, les meublés de tourisme, les chambres d'hôte, les emplacements dans les aires de camping cars, les terrains de camping, de caravaning, tout autre terrain d'hébergement de plein air, les hébergements en attente de classement et sans classement.

Instauration de la taxe de séjour (suite)

Les barèmes et taux applicables pour 2020 sont les suivants en ce qui concerne les catégories d'hébergement dans la commune :

- hébergement sans classement ou en attente de classement : taux plancher : 1% , plafond 5% (par jour et par personne) ,
- résidence de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles, tarif plancher 0,50€, plafond 1,50€, + 10% taxe Départementale,
- hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, tarifs planchers 0,30€plafond 0,90€+ TD ,
- hôtel, résidence et meublé de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte , village de vacances, tarif plancher 0,20€, plafond 0,80€ + TD (soit ex 0,22€ par nuitée et par personne),
- terrain de camping , terrain de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractère équivalent, 0,20€ (par personne et par jour)+ 10% de taxe additionnelle départementale
- terrain de camping et terrains de caravane classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars, tarif plancher : 0,20€ (par personne et par jour), tarif plafond : 0,60€ + une taxe additionnelle départementale de 10% , soit 0,22€ et 0,66€ (par personne et par jour)

Si l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) auquel adhère la commune, dispose d'un office de tourisme et instaure une taxe de séjour, la taxe de séjour revient à l'office de tourisme constitué en EPCI, compétent sur le territoire de la commune perceptrice(Office de tourisme communal), si la taxe de séjour est déjà instaurée.

Seuls les hébergements, locations de tourisme déclarés, seront assujettis à la taxe de séjour.

Invité à se prononcer sur l'instauration d'une taxe de séjour à faible taux + Taxe départ 10% sur le territoire de la Commune de Montbolo, le Conseil Municipal émet le vote suivant : Pour : 4 , contre : 6.

La décision de l'instauration de la taxe de séjour communale n'a pas été validée .

Certains membres du Conseil Municipal expriment leur réserve quant à l'instauration de cette taxe, par rapport aux quelques hébergeurs de la commune qui louent quelques semaines dans l'année à prix raisonnable, et qui devraient en plus, répercuter cette taxe sur leurs touristes séjournant .

L'établissement de cette taxe se retrouve aussi impactée par la crise sanitaire due au COVID 19.

Séance du 30/09/2020(suite)

2-Proposition de Conseillers référents aux Commissions locales Communales:

- Personnel hygiène sécurité : Mme MACABIES Marie-José
- Suivi budget prévisionnel : Mme PADROSA Martine
- Voirie Bois forêts : M . Pierre SOURRIBES
- Développement touristique,
- Patrimoine église, sentiers ronde du Canigou : M. LAURENT, M. NAVEAU
- Festivités : Mme MACABIES Mme SOLAK
- Amélioration de l'habitat : M. JUHEL
- Suivi des archives : Mme SOLAK M.LAURENT
- Gestion des bases de données : Mme PADROSA M. JUHEL

Désignation des délégués communaux aux nouvelles commissions de la Communauté de communes du Haut Vallespir (CCHV)

- Commission développement durable, environnement: titulaire M. SOURRIBES, suppléant M.COLAS
- Commission du personnel : titulaire M. COLAS ,suppléant Mme MACABIES
- Commission tourisme: titulaire M. COLAS ,Mme MACABIES, Suppléant M.JUHEL
- Commission thermalisme : titulaire Mme MACABIES, suppléant Mme CLUTS

Décisions modificatives budgétaires

- Virement de 6000€ de l'opération n°31 travaux de voirie à l'opération n°81 Bâtiments communaux, qui disposera d'un crédit de 30 108€.
- Inscription en recette prévisionnelle de la subvention DETR (6 134€) allouée pour les travaux d'installation d'une alarme à l'église, et inscription en dépense prévisionnelle du même montant au poste alarme église opération N°110, pour équilibrer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote favorablement ces décisions modificatives de crédit.

L'opération concernant l'achat de la maison THOMAS dispose d'un crédit budgétaire prévisionnel de 36 427€.

Affaires diverses

- * M. le Maire expose que **l'installation d'une pompe à chaleur**, pour chauffer le bâtiment Mairie, serait intéressant, plus écologique et moins couteux que le fioul, et subventionné par l'Etat.

* Voirie

Il est prévu pour la route de Can Magi de refaire fossés et avaloirs, et de demander des devis pour les travaux de goudronnage.

Nous allons limiter la D53 pour le passage des camions de 20 tonnes maximum.

Interdire aux grumiers de rouler par temps de pluie (prise d'un Arrêté).

- * Une parenthèse est ouverte sur **Can Serda**.

Suite à la demande d'un potentiel acquéreur se revendiquant agriculteur, M.

SOURRIBES et M. NAVEAU expriment leur réticence à voir s'installer un résident, même agriculteur sur ces parcelles.

La séance est levée.

Représentants de la commune de MONTBOLO aux commissions intercommunautaires du Haut Vallespir

COMMISSIONS	PRESIDENT	TITULAIRE	SUPPLEANT
Développement économique- Artisanat	M.CORCOY	<i>Mme PADROSA</i>	<i>M. ROBINAT</i>
Tourisme-Thermalisme	M.REMEDI	<i>Mme CLUTS</i>	<i>Mme MACABIES</i> <i>M. COLAS</i>
Forêt, Bois, NRJ, Canigou Grand Site	M.BAUX	<i>M. SOURRIBES</i>	<i>Mme SOLAK</i>
Maison France Service Maisons de santé,	M.BENASSIS	<i>Mme MACABIES</i>	<i>M. DANTRAS</i>
Finance solidarité mutualisation Fond de Concours	Mme DUNYACH	<i>M. COLAS</i>	<i>Mme MACABIES</i>
ANAH , urbanisme suivi de tra- vaux ,PIG, accessibilité,AO	M. ANRIGO	<i>M. LAURENT</i>	<i>M. JUHEL</i>
Agriculture - Élevage	M. CHRYSOSTOME	<i>M SOURRIBES</i>	<i>Mme PADROSA</i>
Ordures ménagères – Déchetteries	M.CERVENTES	<i>M. COLAS</i>	<i>M. DANTRAS</i>
Enfance, Jeunesse ,cantines sco- laires	Mme MAISON	<i>Mme CLUTS</i>	<i>Mme PADROSA</i>
Culture , Patrimoine catalanité, école de musique	Mme COSTA	<i>Mme SOLAK</i>	<i>Mme PADROSA</i>
Personnel	M. CERVANTES	<i>M. COLAS</i>	<i>Mme MACABIES</i>
Eau et assainissement- environnement	M. JUANOLA	<i>M. COLAS</i>	<i>Mme MACABIES</i>
Développement durable	Mme JUANOLE	<i>M. SOURRIBES</i>	<i>M. COLAS</i>
Nouvelles Technologies	M. PUIGSEGUR	<i>M. NAVEAU</i>	<i>M. COLAS</i>
Sports et Activités de Pleine Nature	M. COLL	<i>Mme MACABIES</i>	<i>Mme SOLAK</i>

Représentants de la commune de MONTBOLO aux syndicats intercommunaux

SYNDICATS	TITULAIRE	SUPPLEANT
SPANC(assainissement, eau non collectif)	<i>M. COLAS</i>	<i>Mme MACABIES</i>
SYDEL(énergie et électricité des PO)	<i>M SOURRIBES</i>	<i>M. NAVEAU</i>
CANIGOU GRAND SITE	<i>Mme SOLAK</i>	<i>Mme MACABIES</i>
SIAEP(intercommunal d'eau potable)	<i>Mme MACABIES /M. JUHEL</i>	
SIAAAM(assainissement ARLES AMELIE BAS MONTBOLO)	<i>M. DANTRAS /Mme MACABIES</i>	
SIP DES ASPRES (intervention prioritaire des Aspres)	<i>M. SOURRIBES /M. NAVEAU</i>	
LANGUES CATALANE ET OCCITANE	<i>M. DANTRAS</i>	<i>Mme PADROSA</i>
SECURISATION et PRODUCTION eau potable	<i>M. COLAS</i>	<i>M. NAVEAU</i>
SMIGATA(gestion et aménagement Tech Albère)	<i>Mme MACABIES</i>	<i>M. JUHEL</i>

ETAT CIVIL

Décès de Mr Voirin Pierrot le 8 Mai 2020.

*Mariage de Samantha Gasquez et Guillaume
Maurin le 18 septembre 2020.*



SOMMAIRE VIE PRATIQUE:

- Modalités de ramassage des déchets verts
- Soyons respectueux entre voisins

**Vie
pratique**

DECHETS VERTS: **Changement de règlement déchets végétaux.**

Une nouvelle réglementation concernant le dépôt des déchets verts a été prise en raison de



nouvelles instructions instaurées par la communauté de communes. Pour ne pas pénaliser ses résidents, la commune de Montbolo prend à sa charge l'enlèvement des déchets verts chaque vendredi de la semaine sur l'aire située derrière les WC publics. Chaque dépôt est toutefois limité à 150 litres, équivalant à un sac couramment employé. Tous les chargements importants et véhiculés ne sont pas autorisés et doivent être déposés directement à la déchetterie de Arles sur Tech, selon les modalités en vigueur. Les personnes légitimement empêchées peuvent se faire connaître à la Mairie de Montbolo.



Le saviez vous?



NUISANCES SONORES

50 dB = niveau habituel de conversation **80 dB** (seuil de nocivité) = débroussailleuse, chaîne-hifi...

90 dB = aboiements, tondeuse...

120 dB = seuil de douleur klaxon, musique amplifiée, moto... (dB) décibels



SOYONS RESPECTUEUX ENTRE VOISINS

VIE
PRATIQUE



Nuisance sonore

Ce que dit l'arrêté préfectoral n°99-364:

Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit. Les travaux momentanés de

bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils peuvent être effectués:

- **Du lundi au samedi : de 8h à 12h et de 14H à 19h (jusqu'à 20h en période estivale: du 1er juin au 30 septembre)**
- **Le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h**

Les bruits excessifs peuvent être punis de jour comme de nuit (décret du 18 Avril 1995) Le tapage nocturne (entre 21H et 6H) étant plus sévèrement puni que le tapage diurne.

Le brûlage sur la commune

Des consignes à respecter

Rappelons que l'élimination des ordures et de tout type de déchet par incinération fait l'objet d'une réglementation spécifique et que le brûlage à l'air libre est formellement interdit.

Dans le souci du respect de la réglementation en vigueur et afin de préserver l'environnement et la tranquillité de chacun, le brûlage des déchets n'est pas admis sur le territoire communal.

Divagation des animaux

Le code rural, dans son article L.21161961 précise qu'il est interdit de laisser divaguer des animaux domestiques. Tout animal trouvé divaguant sur la commune pourra être capturé par la fourrière intercommunale. Les propriétaires pourront demander la restitution de leur animal, le paiement des frais seront à leur charge.



Le RADON

Un gaz discret mais dangereux

Aérer chaque pièce en grand au moins 10 minutes par jour

Ne pas obturer les entrées et sorties d'air



Vérifier et entretenir régulièrement le système de ventilation

Dépister le Radon chez soi :

Pour les bâtiments d'habitation, il est possible de procéder soi-même à une mesure en acquérant un dosimètre radon (conforme à la norme NF ISO 11665-4) auprès des sociétés spécialisées.

Analyse-radon (société Algade/Dosirad)
Santé radon (société Pe@ri)
Radonova laboratoires

Le dosimètre doit être installé pendant 2 mois (entre octobre et avril) puis le retourner au laboratoire pour analyse (analyse incluse dans le test).

En Rénovation

Réaliser une mesure radon avant et après travaux pour vérifier que la rénovation n'a pas augmenté la concentration en radon.

Vérifier l'étanchéité des réseaux et canalisations.

Colmater les fissures du sol et des murs.

En cas de changement de menuiseries : les pièces « sèches » doivent être équipées d'entrée d'air et les pièces « humides » de sorties d'air. Penser à détalonner les portes (au moins 1 cm).

Si vous n'avez pas de système de ventilation, interrogez-vous sur l'opportunité d'en poser un (consultation d'un professionnel préconisée).

Attention à ne pas obturer les grilles d'entrée d'air.

En cas de roche apparente, une isolation est souhaitable.

En cas d'installation d'un appareil de chauffage à combustion, prévoir une entrée d'air spécifique.

Lors de changement de destination d'une pièce ou d'un local, il convient de vérifier la bonne ventilation.

En Construction Neuve

Poser une membrane d'étanchéité avant de couler la dalle ou prévoir un vide-sanitaire ventilé.

Veiller à l'étanchéité des réseaux et canalisations.

Concevoir les espaces verticaux de manière étanche et éviter les espaces de grande hauteur.

Séparer la cage d'escalier principale de celle menant à la cave en installant par exemple une porte étanche à l'air.

Équiper les pièces « sèches » d'entrées d'air et les pièces « humides » de sorties d'air. Penser à détalonner les portes (au moins 1 cm).

En cas d'installation d'un appareil de chauffage à combustion, prévoir une entrée d'air spécifique.

Radon d'origine anthropique

Il peut exister des situations où le radon est susceptible d'avoir une origine anthropique en lien avec d'anciennes activités minières. Le recensement des sites potentiels a été mené par ORANO, ancien exploitant des mines d'uranium. En Occitanie, seul un logement a été identifié comme devant faire l'objet d'un traitement. La solution retenue par ORANO, parmi celles envisagées avec la Direction des Risques Industriels de la DREAL, est le rachat puis la démolition de l'habitation.



Informations complémentaires sur le site de la DREAL Occitanie
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-r6193.html>

Brochure « Construire sain » à télécharger sur le site de la DREAL Occitanie
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a4015.html>

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Fumeurs et anciens fumeurs

De nombreuses études scientifiques ont montré que la combinaison de la consommation de tabac et d'une exposition élevée au radon fait courir un risque individuel de cancer du poumon nettement plus élevé que chacun des facteurs pris individuellement, et que le fait de fumer amplifie les risques liés à l'exposition au radon au niveau de la population.

Recommandations supplémentaires pour les fumeurs :

- Il est rappelé que l'association tabac-radon augmente fortement le risque de cancer du poumon ;
- Il est recommandé d'arrêter de fumer. Le médecin traitant ou un autre professionnel de santé peut apporter des conseils et accompagner dans l'arrêt du tabac ;
- L'arrêt du tabac permettra la protection de l'entourage exposé à la fumée.

décembre 2020

lun.

mar.

mer.

jeu.

ven.

sam.

dim.

	1	2	3	4	5	6
7 <i>Ramassage des encom- brants</i>	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25 <i>Noël</i>	26	27
28	29	30	31			

En jaune: Vacances Scolaires

Pour recevoir des informations de la Mairie..

La municipalité de Montbolo a très souvent recours à la transmission d'informations avec ses administrés. Le système jusqu'alors couramment employé par notre commune est la correspondance papier bien souvent lente et chronophage et polluante pour notre planète.

Nous vous proposons donc d'adresser dorénavant nos correspondances et nos avis par un système de **messagerie électronique**, qui allie rapidité et exhaustivité.

Cependant, par respect du droit à l'informatique et à la liberté, nous ne pouvons collecter votre adresse mail sans votre consentement. Le fichier ne supportera que votre adresse courriel sans aucune autre donnée. Elle sera regroupée dans un fichier unique destiné à une correspondance pluri-destinataire.

Merci de retourner ce coupon réponse, en cas d'acceptation, au secrétariat Mairie (ou dans la boîte à lettres Mairie). L'affichage public (panneau d'information communal) reste néanmoins d'actualité et constitue le lien de communication officiel entre l'administration communale et ses administrés.

Nous vous remercions de votre compréhension.

AUTORISATION

Je soussigné,

NOM Prénom (chef de famille ou responsable (s) foyer) :

consens à recevoir les informations éditées par la Mairie de Montbolo par voie électronique à l'adresse que je communique ci-après :

Adresse électronique : _____@_____

Je suis avisé (e) qu'en cas de refus, je pourrai m'informer régulièrement des publications communales via le réseau officiel d'affichage public (Panneaux d'affichage Mairie).

Je joins également (si je le consens) le numéro de téléphone par lequel je peux être contacté (e).

Numéro de Téléphone : _____

A _____ Le / / 2020 Signature

Les personnes en situation de vulnérabilité, âgées, isolées ou en situation de handicap sont invitées à se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie par téléphone ou en direct pour figurer sur **une liste dans le respect des règles de confidentialité** .

Cette inscription permet d'établir un contact téléphonique lors d'évènement indésirable pour déclencher toute aide ou soutien nécessaire le cas échéant.

Premier Conseil Municipal de la nouvelle équipe



Cérémonie du 18 Juin



Journée Nationale du 14 Juillet





La Rodella s'est refait une beauté cette année !!!

*La voilà habillée de coquelicots ,
de bleuets reliés par le lierre, de belles couleurs
chatoyantes assemblées avec goût par
l'Association de la Rodella.*



Une minute de silence en hommage à Samuel Paty sous la devise de la République Française

Liberté, Egalité, Fraternité



INFOS PRATIQUES : Mairie : 04 68 39 09 82 / Mail: mairie.montbolo@orange.fr

- Déchetterie : 04 68 39 01 69
- Intercommunalité : 04 48 07 09 14
- Pompiers : 18 ou 112 /
- Gendarmerie : 17
- Trésor Public Arles sur Tech : 04 68 39 10 45

A NOTER:

La Mairie vous rappelle l'utilité de donner votre adresse courriel au secrétariat .Cette démarche s'inscrit dans un esprit de rapidité de la transmission d'informations de votre municipalité et offre plus de souplesse et de facilité dans la fréquence de leurs envois. Les destinataires non abonnés au réseau internet peuvent se faire connaître à la Mairie pour recevoir les informations par voie postale. Déjà une grande partie de Bolomontains s'est inscrite à ce nouveau service. Voir page 22 le coupon à remplir pour la Mairie.

Une nouvelle association est née à Montbolo:

« Graines de lumière »

bienvenue en ces temps de stress et de confinement. L'association a pour objet l'enseignement du Hatha Yoga. Vous pourrez assister aux cours de yoga et de yoga sur chaise pour les plus fragiles dès lors que les conditions sanitaires le permettront

les mercredis de 18h à 19h30

à la salle de la Mairie.



Pour tout renseignements, veuillez contacter

Caroline Gonzalez au 06 20 68 28 27.

professeur diplômée de

la Fédération Française de Hatha Yoga(FFHY) .